

# LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS

LIVRET À L'USAGE  
DES ÉLUS DE L'ISÈRE



Risques naturels et technologiques



Ce livret est disponible en version numérique :



Mesdames et Messieurs les maires de l'Isère,

Les 512 communes de notre département sont exposées à au moins un risque majeur, qu'il soit naturel ou technologique. Les catastrophes peuvent menacer directement ou indirectement la population et détruire des ressources naturelles et économiques. Les enjeux sont donc d'une part, de sécurité civile et d'autre part, de préservation des ressources et des biens.

Les maires sont le premier maillon du processus de prévention et de gestion des risques majeurs à travers leurs obligations en termes d'information préventive (affichage du risque, sensibilisation des citoyens, information acquéreur locataire), de préparation par l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde et la réalisation d'exercices de crise et de gestion de crise notamment à travers la direction des opérations de secours. Les présidents d'intercommunalités se voient également attribuer des responsabilités d'appui aux communes membres, notamment à travers la mutualisation des moyens entre les communes et la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), dispositif regroupant des composantes organisationnelles interservices, mais également humaines et techniques.

Ce livret à destination des maires de l'Isère et des présidents d'intercommunalités synthétise les principales mesures à mettre en œuvre pour prévenir et gérer les risques sur leur territoire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner à faire face aux risques majeurs et renforcer notre résilience.

Je vous souhaite une bonne lecture,

Laurent PRÉVOST  
Préfet de l'Isère

Mes chers collègues,

J'ai immédiatement répondu positivement à la sollicitation de Monsieur le Préfet de l'Isère, acteur convaincu en matière de lutte contre les risques majeurs. En effet, aucune commune n'est à l'abri. Pour s'en convaincre, il suffit d'énoncer les huit principaux types de risques naturels, prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones, les tempêtes. Et s'ajoutent les principales menaces technologiques : le risque industriel, le risque nucléaire, le risque de rupture de barrage, le risque transport de marchandises dangereuses, le risque minier. Et aucun élu local ne peut méconnaître les obligations de plus en plus précises en ce domaine. Par ailleurs, l'émergence de la compétence communautaire ouvre des perspectives en matière de pertinence de l'approche et de mutualisation.

Au cours des séances préparatoires, Jean-Yves BRENIER et Fabien DURAND nous ont représentés, je les remercie vivement, désormais l'ensemble des élus isérois vont prolonger la démarche. Nous prendrons activement part à la réflexion, apportant nos propres points de vue, dialoguant avec les Services de l'Etat, et en étant bien conscients que notre responsabilité sera forcément recherchée en cas de situations dramatiques.

Daniel VITTE  
Président  
de l'Association des Maires de l'Isère

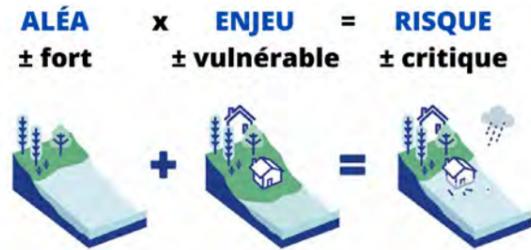


<b>1/ Les risques majeurs en Isère</b>	<b>6</b>
> Cartes de sensibilité aux risques naturels .....	6
> Cartes de sensibilité aux risques technologiques .....	8
<b>2/ Les responsabilités des collectivités</b>	<b>10</b>
> Le rôle du maire en synthèse .....	10
> Dans le détail .....	10
> Plan Communal de Sauvegarde - PCS .....	10
> Correspondant Incendie et Secours - Adjoint aux risques ou à la sécurité .....	11
> Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM .....	11
> Exercice de crise & retour d'expérience - RETEX .....	12
> Affichage des risques dans les Établissements Recevant du Public – ERP .....	12
> Plan de Particulier de Mise en Sureté – PPMS .....	12
> Information Acquéreur Locataire - IAL & Errial .....	12
> Réserve Communale de Sécurité Civile - RCSC .....	12
> Plan Familial de Mise en Sûreté – PFMS .....	13
> Le rôle du président intercommunal en synthèse .....	13
> Dans le détail .....	13
> Plan Intercommunal de Sauvegarde - PICS .....	13
> Réserve Intercommunal de Sécurité Civile - RISC .....	13
> Exercice de crise & retour d'expérience - RETEX .....	13
<b>3/ Les outils mis à disposition</b>	<b>14</b>
> Dossier Départemental des Risques Majeurs - DDRM .....	14
> Plan de Prévention des Risques - PPR .....	14
> Les principaux fonds de soutien face à un évènement majeur .....	15
> Campagne « Les bons réflexes » .....	16
> Campagne de sensibilisation nationale Feux de forêt .....	16
> Campagne de sensibilisation nationale Pluie et inondation .....	16
> Journée nationale « Tous résilients face aux risques » .....	16
<b>Annexe</b>	<b>17</b>
> Références juridiques .....	17



# 1/ Les risques majeurs en Isère

Un risque majeur est la possibilité que se produise un évènement naturel ou technologique spécifique (= aléa) ayant des conséquences graves pour les populations ou sur l'environnement (= vulnérabilité des enjeux). Les risques majeurs comprennent les risques naturels et les risques technologiques.

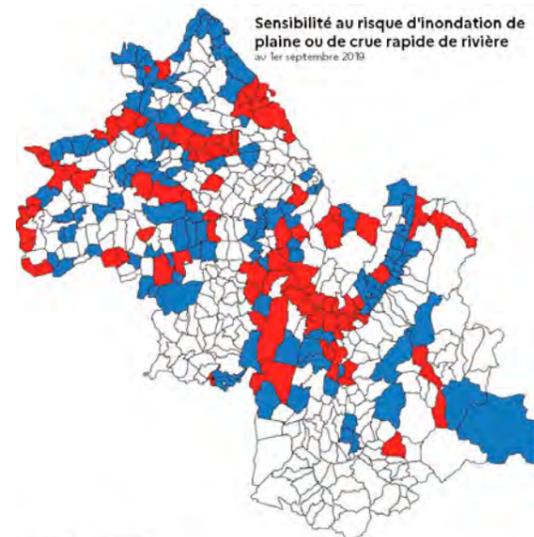


©Sirra

Les cartes de sensibilité aux risques informent du degré d'exposition général des communes à chaque risque.

## Cartes de sensibilité aux risques naturels

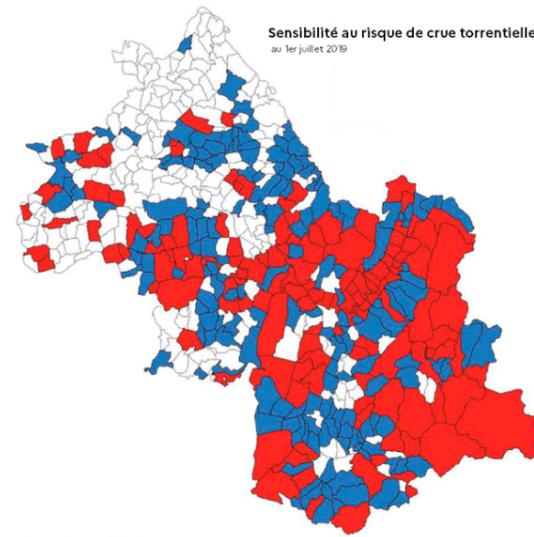
! Dans la version numérique toutes les cartes présentes ci-dessous peuvent être agrandies en cliquant dessus.



Niveau de sensibilité

- aucun ou faible
- étendu à faibles enjeux ou circonscrit à forts enjeux
- étendu à forts enjeux

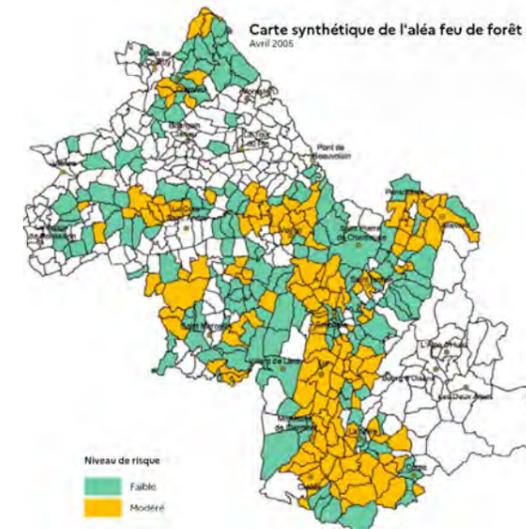
**Inondations de plaine et crues rapides de rivière** : Environ la moitié des communes de l'Isère est concernée par les inondations de plaine et crue rapide de rivière.



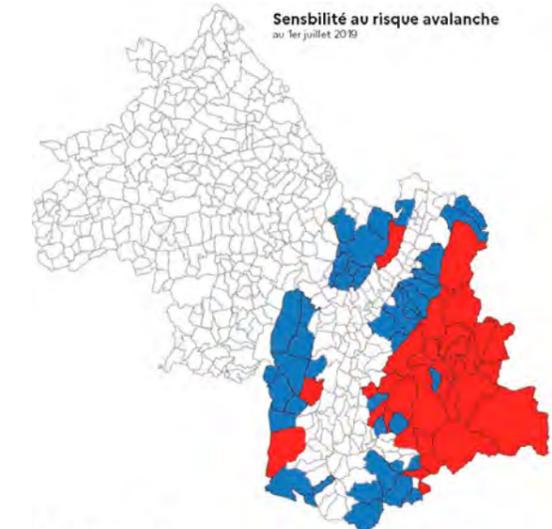
Niveau de sensibilité

- aucun ou faible
- étendu à faibles enjeux ou circonscrit à forts enjeux
- étendu à forts enjeux

**Crues torrentielles** : Les deux tiers des communes de l'Isère sont concernées par le risque de crues torrentielles caractérisé par une cinétique rapide.



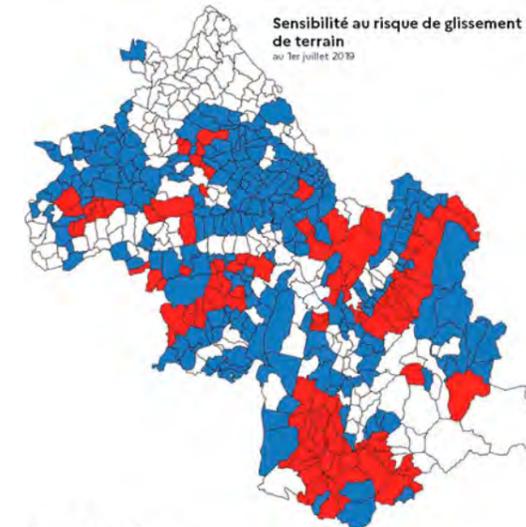
**Feux de forêt** : La carte ci-dessus dispose en vert les territoires au niveau de risque faible et en orange les territoires au niveau de risque modéré. Cette classification est le produit de la combinaison entre conditions d'éclosion et typologie d'aléa.



Niveau de sensibilité

- aucun ou faible
- étendu à faibles enjeux ou circonscrit à forts enjeux
- étendu à forts enjeux

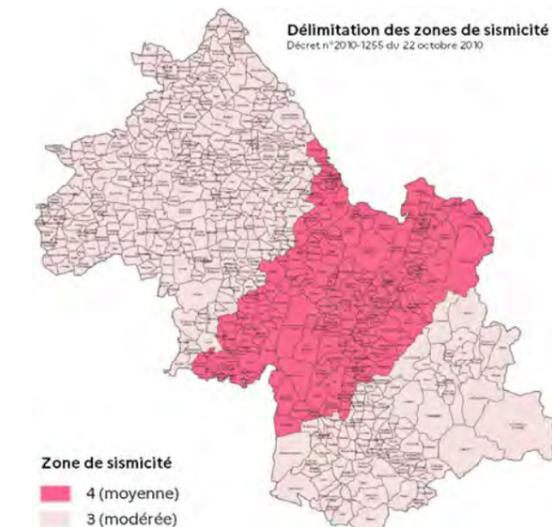
**Avalanches** : 65 % des communes du département, soit 337 communes, sont situées en zone montagne. Parmi elles, 56 communes sont concernées par le risque avalanche.



Niveau de sensibilité

- aucun ou faible
- étendu à faibles enjeux ou circonscrit à forts enjeux
- étendu à forts enjeux

**Mouvement de terrains et chutes de blocs** : 323 communes sont concernées par le risque de glissement de terrains, 134 par les chutes de blocs et 26 par des effondrements.

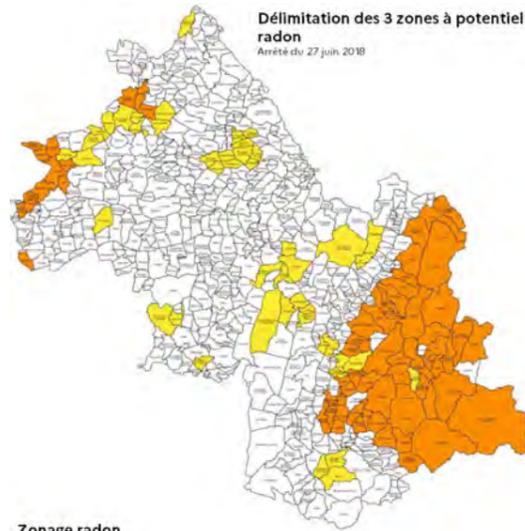


Zone de sismicité

- 4 (moyenne)
- 3 (modérée)

**Séismes** : L'intégralité du territoire de l'Isère est classée en zone sismique. Le département est découpé en deux niveaux de sismicité : moyen pour 167 communes du centre Isère ; modéré pour le reste du département.

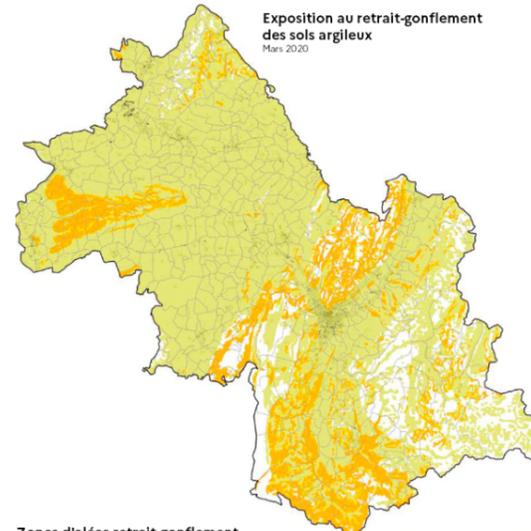




**Zonage radon**

- Zone 1 = faible
- Zone 2 = faible, localement à risque
- Zone 3 = moyen à élevé

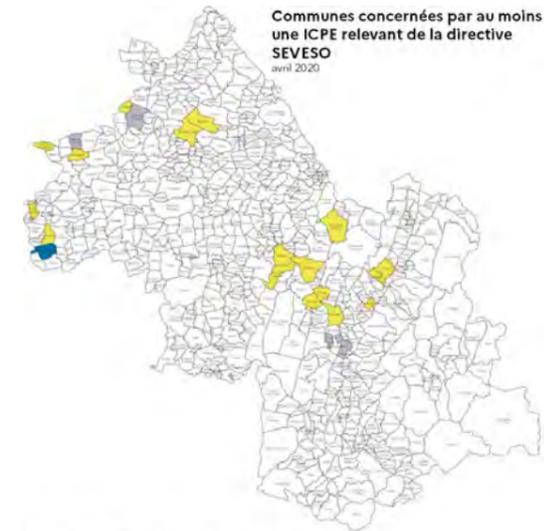
**Radon** : Un quart des communes en Isère est exposé au risque radon. Le radon est un gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement inodore émettant un rayonnement de type alpha. Sa présence dans l'air à l'extérieur s'avère moins dangereuse que dans les espaces fermés.



**Zones d'aléas retrait-gonflement**

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Zone a priori non-argileuse non-sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non-repéré sur les cartes géologiques actuelles

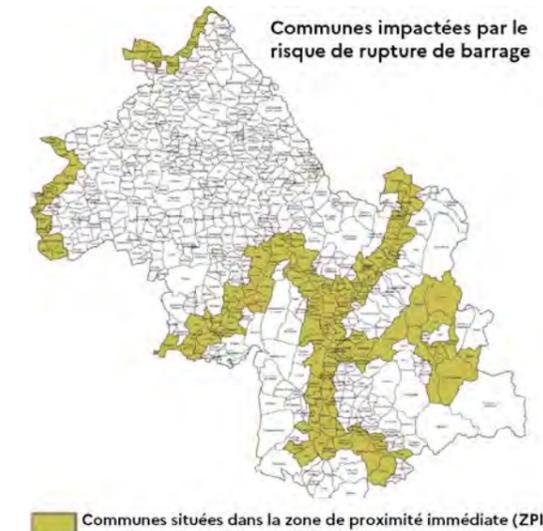
**Retrait gonflement des sols argileux** : 72 % du département de l'Isère est couvert par l'aléa retrait gonflement des sols argileux.



**Classement des communes concernées**  
nombre d'installations par communes

- 1 à 2 ICPE
- 3 à 5 ICPE
- 12 ICPE

**Industriel** : En 2020, 22 communes sont concernées par au moins une ICPE relevant de la directive SEVESO. Le département recense 56 sites Seveso, dont 35 sites classés Seveso seuil haut. De nombreuses autres installations classées ICPE (ne relevant de la directive SEVESO) sont présentes sur le territoire départemental.



Communes situées dans la zone de proximité immédiate (ZPI) ou la zone d'inondation spécifique (ZIS) d'un PPI barrage

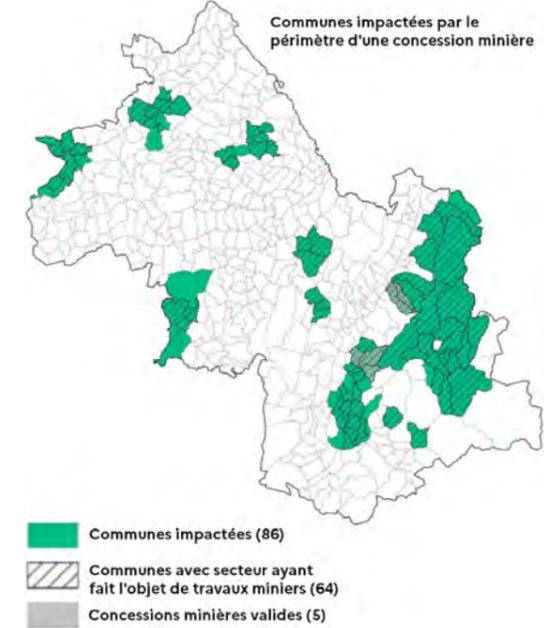
**Rupture de barrage** : L'Isère dispose de 7 grands barrages situés dans le Sud du département sur les bassins versants de la Romanche et du Drac.

## Cartes de sensibilité aux risques technologiques

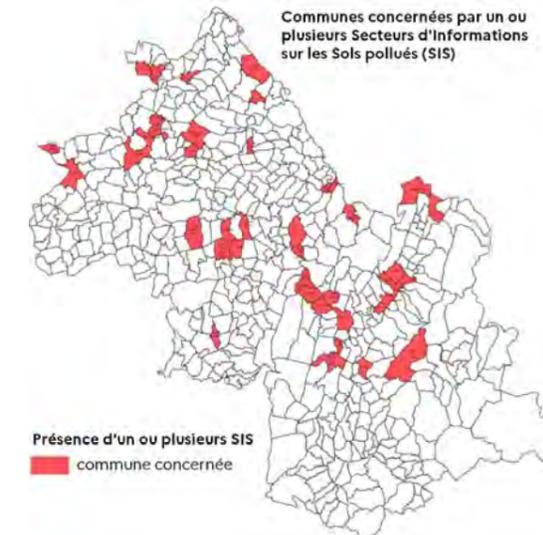
! Dans la version numérique toutes les cartes présentes ci-dessous peuvent être agrandies en cliquant dessus.



**Nucléaire** : 3 installations nucléaires de base (CNPE St Alban-St Maurice l'Exil ; Institut Laue Langevin (ILL) et la centrale nucléaire de Creys-Malville en cours de démantèlement) sont présents sur le territoire. Par ailleurs, certaines communes du Nord de l'Isère sont concernées par le risque nucléaire lié à la centrale du Bugey dans l'Ain.



**Minier** : 86 communes sont concernées par le risque minier. Le département est marqué par une longue histoire minière, avec l'extraction de charbon et d'autres minéraux.



**Secteur d'information sur les sols** : En 2021, 44 communes sont concernées par les SIS, la pollution des sols causée par d'anciennes activités industrielles menace la vie et la santé des personnes présentes sur place. En raison des enjeux liés à la réhabilitation de ces sites l'État a créé des secteurs d'information sur les sols (SIS) pour les sites pollués susceptibles de présenter des risques. Le but est d'informer les populations sur la pollution des sols et de garantir la compatibilité entre les futurs usages et l'état des sols.





## 2/ Les responsabilités des collectivités

La prévention et la gestion des risques constituent des enjeux majeurs pour les collectivités territoriales, maires et président d'intercommunalités sont les premiers responsables de la sécurité des citoyens.

La loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, est une loi de sécurité civile qui apporte des précisions sur la définition et la conduite des opérations de secours. Elle vise à consolider le modèle de sécurité civile en complétant la loi du 13 août 2004 en incluant notamment un volet sur le correspondant incendie secours ainsi que sur le plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

La loi Matras renforce également l'engagement et le volontariat en renforçant le dispositif de création de réserves citoyennes. Elle consolide le rôle du plan communal de sauvegarde (PCS) dans la gestion de crise, tout en soulignant la compétence du préfet dans la gestion de la crise au niveau territorial.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des responsabilités des maires et des présidents d'intercommunalités en termes de prévention et de gestion des risques majeurs.

### 2.1 Les responsabilités du maire

#### 2.1.1 Le rôle du maire en synthèse :

**Le rôle du maire en synthèse :**

- ✓ Il élabore et met à jour tous les 5 ans minimum un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- ✓ Il définit les moyens d'alertes ;
- ✓ Il désigne un **Correspondant Incendie et Secours** parmi les adjoints ou conseillers municipaux ;
- ✓ Il participe à la culture du risque notamment en élaborant et en mettant à disposition des citoyens un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM) ;
- ✓ Il réalise un **exercice communal de simulation** d'une crise au moins tous les 5 ans ;
- ✓ Il organise l'**affichage des risques** et des consignes de sécurité au sein des Établissements Recevant du Public (ERP) sur sa commune ;
- ✓ Il participe à l'élaboration et à la révision du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) avec chacun des établissements scolaires de sa commune (publics et privés) ainsi qu'aux exercices de simulation qui ont lieu au minimum une fois par an ;
- ✓ Il transmet les éléments d'informations sur les risques auprès des propriétaires, des acquéreurs et des locataires (Errial) ;
- ✓ Il peut créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) ;
- ✓ Il transmet à ses administrés le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) ;
- ✓ En présence d'un Plan de Prévention des Risques (PPR), il organise au moins tous les 2 ans une information publique sur le risque et les mesures de sauvegarde.

#### 2.1.2 Dans le détail :

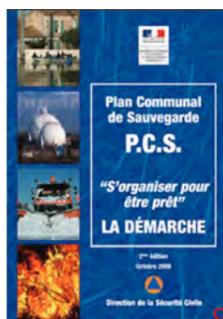
##### → Plan Communal de Sauvegarde – PCS :

L'objet d'un plan communal de sauvegarde (PCS) est de se préparer au préalable en se dotant de **modes d'organisation** et d'outils techniques pour pouvoir faire face à un événement de sécurité civile. Le maire, sur le plan communal, exerce le rôle de Directeur des opérations de secours (DOS) et dirige le poste de commandement communal (PCC). Si le sinistre dépasse les frontières ou les capacités de la commune, alors le préfet devient DOS et active le centre opérationnel départemental (COD) en mobilisant les moyens de secours relevant de l'État.

Le DOS dirige les opérations de **sauvegarde et de secours** avec l'appui du Responsable des Actions Communes (RAC : en général le DGS de la commune) et du Commandant des Opérations de Secours (COS : en général un officier des sapeurs-pompiers). Ainsi, lorsque le préfet devient DOS, le maire se concentre désormais sur les actions de sauvegarde : soutien ; assistance ; ravitaillement ; relogement ; etc. Le maire n'est plus responsable des actions de secours : protection ; soins ; médicalisation ; évacuation ; etc.

Le développement d'un PCS nécessite la connaissance des risques et des vulnérabilités du territoire afin d'adapter au mieux la **réponse opérationnelle** de la commune face aux événements majeurs.

**!** La réalisation d'un PCS est obligatoire pour toutes les communes de l'Isère, il doit être réglementairement mis à jour tous les 5 ans et faire l'objet d'un exercice test.



© Getty



En cas de catastrophe naturelle ou technologique ayant des conséquences graves, la population doit être avertie par un **signal d'alerte**. Ce signal, émis par des sirènes électromécaniques ou électroniques, se compose de trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, séparé par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Pour les **aménagements hydrauliques (barrages)**, le signal d'alerte de rupture de barrage est du type «**corne de brume**» constant en

fréquence et en puissance. Des essais des dispositifs d'alerte sont régulièrement effectués pour s'assurer de leur bon fonctionnement.



Le nouveau dispositif **FR-Alert** permet une alerte des populations géographiquement ciblées, contenant des consignes de comportement. Il ne nécessite aucun téléchargement ni autorisation du détenteur du téléphone et permet, en situation de crise de diffuser un message d'alerte sur les téléphones mobiles. Un message apparaîtra sur le téléphone avec des informations relatives à la nature de la crise, à sa localisation ainsi qu'aux consignes comportementales à adopter. C'est l'État qui est décisionnaire de la diffusion d'une alerte.

Le maire, en tant que **DOS**, peut solliciter le préfet pour lui demander d'activer FR-Alert. Pour cela, le maire transmettra à la préfecture (**SIDPC**) la délimitation de la zone de danger et le texte du message à envoyer. **Le dispositif FR-Alert est un moyen complémentaire, il ne substitue pas aux autres dispositifs d'alerte (sirènes, application communales, porte à porte, radios et télévisions etc.).**

Plus de précisions sur : <https://www.fr-alert.gouv.fr/>

##### → Correspondant Incendie et Secours - Adjoint aux risques ou à la sécurité :

La loi Matras crée la fonction de Correspondant Incendie et Secours, il est désigné parmi les membres du conseil municipal et est chargé des questions de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur la commune. Il a pour mission **l'information et la sensibilisation** du conseil municipal et des habitants de la commune sur les questions relatives à la : prévention ; l'évaluation des risques de sécurité civile ; la préparation des mesures de sauvegarde ; l'organisation des moyens de secours ; la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Correspondant Incendie et Secours peut également participer à la création et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours, qui relèvent, si applicable, de la commune.

##### → Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM :

Un **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document qui a pour objectif d'**informer la population** d'une commune ou d'un territoire sur les risques majeurs qui y sont présents et sur les mesures à prendre en cas de situation de crise.

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (**DDRM**), notamment :

- > La liste des risques majeurs auxquels la commune est exposée ;
- > La description de chacun de ces risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- > Les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de sauvegarde pour chacun de ces risques ;
- > Les consignes de sécurité individuelles à mettre en œuvre ;
- > La liste des repères de crues existants sur le territoire de la commune et l'indication de leurs implantations sur une carte ;
- > La liste des cavités souterraines ou de marnières sur la commune.

**!** La réalisation d'un DICRIM est obligatoire pour toutes les communes de l'Isère.



### → Exercice de crise & retour d'expérience/RETEX :

Un exercice de crise est une simulation qui permet de **tester le fonctionnement d'une cellule de crise** en utilisant un scénario fictif. L'objectif est de **préparer les équipes** à une situation réelle en les familiarisant avec le Plan Communal de Sauvegarde et avec l'organisation du dispositif de gestion de crise. Il est important de définir une thématique dominante pour l'exercice, qui soit en lien avec la particularité du territoire dans lequel se réalise ce dernier. Finalement, un retour d'expérience (**RetEx**) est effectué pour identifier les points forts et les points à améliorer du PCS et du dispositif de gestion de crise, l'objectif étant de **retracer le déroulement de la crise** vécue afin de faire le point sur la responsabilité de chacun durant le déroulement d'une crise.



© Institut des risques majeurs

**!** La réalisation d'un exercice est obligatoire pour toutes les communes de l'Isère. Chaque commune doit réaliser un exercice au minimum tous les 5 ans.

### → Affichage des risques dans les Établissements Recevant du Public – ERP :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire doit veiller à l'application du **règlement de sécurité** contre les risques majeurs dans les **ERP**, en appui au Directeur de l'établissement.



### → Plan de particulier de mise en sûreté – PPMS :

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**) est rédigé par le directeur de l'établissement scolaire et l'équipe enseignante pour se rendre prêt face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur. Il permet d'**assurer la sécurité des élèves et du personnel** et d'appliquer les directives des autorités en attendant l'arrivée des secours extérieurs. Pendant tout le temps de l'événement, les enfants et les enseignants doivent rester confinés dans les locaux de l'école.

La préparation d'un tel plan implique la connaissance des risques majeurs (**DDRM, DICRIM**) ainsi que des plans de prévention (**PPR**) ou d'urgence (**PPI**). Les services municipaux pourront être associés à l'élaboration, la révision du plan et aux exercices de simulation de crise qui doivent avoir lieu au minimum une fois par an.

### → Information Acquéreur Locataire – Errial :

Chaque citoyen est soumis à l'information préventive afin d'identifier les risques avant de procéder à une transaction immobilière, cela concerne tout bien immobilier situé dans des zones couvertes par un **PPRN/PPRT** ou dans une zone de sismicité. Il est possible de retrouver sur le site [www.errial.georisques.gouv.fr](http://www.errial.georisques.gouv.fr) l'état des risques pouvant affecter le bien ainsi que toute indemnisation de sinistre concernant ce bien à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique



### → Réserve Communale de Sécurité Civile :

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est un dispositif qui apporte un **soutien** et une **assistance** aux populations en cas de crise, en aidant les agents municipaux. Le recrutement n'a pas de conditions spécifiques, **toute personne qui le souhaite peut s'engager**.

La mobilisation de cette réserve se fait en cas de crise de sécurité civile. Les missions confiées à la Réserve Communale peuvent inclure **l'information** de la population sur les risques, **l'alerte** des populations, **l'aide à la protection** des biens en zone inondable, **l'accueil des sinistrés** dans des centres de regroupement, **le suivi des personnes vulnérables** pendant les périodes de canicule ou de grand froid et **la surveillance** de digues, de massifs forestiers ou de cours d'eau, etc.

### → Plan familial de mise en sûreté – PFMS :

Outre les mesures de prévention et de mitigation, un plan familial de mise en sûreté (PFMS) constitue pour chaque citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une catastrophe naturelle ou technologique en attendant les secours. Il comporte quatre volets :

Le plan familial de mise en sûreté (PFMS) comporte quatre volets :

> Le premier volet est consacré à **l'identification des risques majeurs** auxquels la famille peut être exposée dans son environnement.

> Le deuxième volet concerne les mesures de préparation à mettre en place pour faire face à ces risques, notamment la constitution d'un kit d'urgence et la définition d'un plan d'action en cas de situation de crise.

> Le troisième volet traite des **moyens de communication** et d'alerte à disposition (système d'alerte et d'information des populations, numéro d'urgence, etc.), ainsi que des différents types d'alertes existants et de leur signification.

> Enfin, le quatrième volet concerne **la localisation et l'identification des lieux de mise à l'abri** en cas d'accident grave.



## 2.2 Les responsabilités du président d'intercommunalité

### 2.2.1 Le rôle du président en synthèse :

**Le rôle du président :**

- ✓ Il élabore un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) qu'il doit mettre à jour tous les cinq ans minimum ;
- ✓ Il réalise un exercice de sécurité civile sur l'échelon intercommunal au moins une fois tous les cinq ans (Voir page 12) ;
- ✓ Il peut créer une réserve intercommunale de sécurité civile (Voir page 12).

### 2.2.2 Dans le détail :

#### → Plan Intercommunal de Sauvegarde – PICS :

Toutes les intercommunalités ont désormais l'obligation d'établir un Plan Intercommunal de Sauvegarde (**PICS**), il ne se substitue pas au PCS mais le complète et s'articule avec lui. Un PICS comprend :

- > Une mise en commun de **l'analyse des risques** identifiés et du recensement des enjeux **de chaque commune** membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale.
- > **Les modalités d'appui** à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise.
- > Un **inventaire des moyens mutualisés** par toutes les communes membres, des moyens propres de l'EPCI, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise.
- > Un recensement des ressources et des **outils intercommunaux existants**.
- > Les modalités de mise en œuvre de la **réserve intercommunale de sécurité civile**.
- > L'organisation et la planification de la **continuité d'activité et du rétablissement** des équipements et missions relevant de la compétence de l'EPCI utiles en cas de crise.



Dans la version numérique, vous pouvez retrouver une aide à la rédaction du PICS en cliquant sur l'image ci-dessus.

**!** La réalisation d'un PICS est obligatoire pour toutes les intercommunalités, il doit être réglementairement mis à jour tous les 5 ans et faire l'objet d'un exercice test.



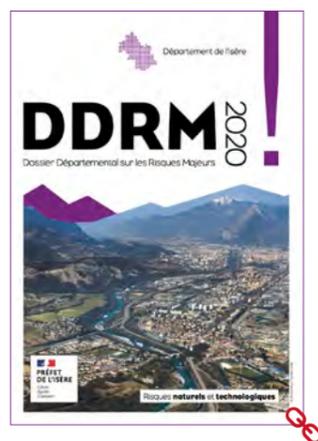


# 3/ Les outils mis à disposition

L'État rend disponible aux communes et aux intercommunalités des outils essentiels pour connaître la spécificité du territoire en matière de risques majeurs. Ces outils sont destinés à faciliter la prévention et la gestion des collectivités territoriales face aux risques majeurs.

## Le Dossier Départemental des Risques Majeurs - DDRM :

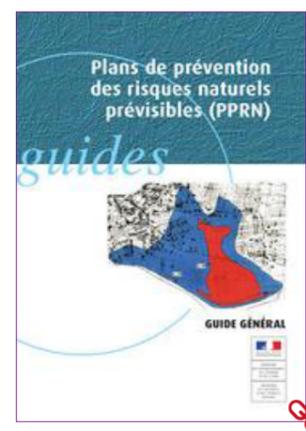
Recense les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs présents dans chaque commune du département.



## Plan de Prévention des Risques – PPR :

Les PPR réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels et/ou technologiques auxquels ils sont soumis. Ils sont composés de documents valant servitude d'utilité publique : une carte de zonage des aléas (qui définit les zones constructibles) et un règlement (qui définit les règles à appliquer).

Également, on y trouve des documents non directement opposables, tels qu'une note de présentation, cartes de zonage d'aléa et d'enjeux et un règlement qui vise à évaluer les zones exposées aux risques tout en proposant des solutions techniques, juridiques et humaines pour s'en prémunir. Il revient au maire de transposer le règlement du PPR au plan local d'urbanisme (PLU) et au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). En effet le PPR prévaut au PLU.



Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)



Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

## Les principaux fonds de soutien face à un évènement majeur

La garantie instaurée par la loi du 13 juillet 1982 couvre les événements naturels non assurables avec une assurance multirisque. Deux conditions doivent impérativement être remplies pour que les biens endommagés par une catastrophe naturelle soient indemnisés :

- les biens doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages aux biens ».
- l'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un arrêté interministériel.

Les ministres compétents décident de la reconnaissance ou non des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel. En cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les assurés disposent d'un nouveau délai de **30 jours au maximum** après la publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes.

D'autre part, plusieurs fonds publics ont été créés par la loi :

- **Le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA)** : Ce fonds couvre les biens endommagés causés aux récoltes sur pied ou non engrangées, aux cultures, aux sols et au cheptel vif hors bâtiments affectés aux exploitations.

- **Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit fonds Barnier** : Ce fonds permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs. Ce fonds peut être mobilisé par les collectivités territoriales afin de garantir la préservation des vies humaines et la mise en place des démarches de prévention des dommages.

- **Le Fonds de Solidarité des Collectivités Territoriales (FSC)** : Ce fonds a vocation à être mobilisé durant des événements de sécurité civile ayant provoqué des détériorations de grandes ampleurs sur les biens des collectivités territoriales, l'État peut indemniser une partie des travaux nécessaires à leur reconstruction à l'identique.

- **Le Fonds de Secours Extrême d'Urgence (FSEU)** : Ce fonds pour objet d'aider financièrement les particuliers sinistrés se trouvant dans une situation de grande difficulté au lendemain d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe, afin de leur permettre de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents. Les secours d'urgence relèvent de la compétence des communes et de leur EPCI qui assument les frais financiers qui en résultent.

- **Le Fonds Vert** : Ce nouveau fonds a pour objectif d'accélérer la transition écologique dans les territoires afin d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à faire face aux crises climatiques, énergétiques et de la biodiversité. Concernant la prévention des risques naturels, ce fonds peut être utilisé en Isère :

- 1) pour le renforcement des aides apportées par les Programmes d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) et un appui financier aux collectivités, aux gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- 2) en appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents.
- 3) pour la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.





## Campagne régionale d'information sur les risques technologiques « Les Bons Réflexes »

La campagne d'information Les Bons Réflexes est une **démarche d'information préventive** des populations sur les risques industriels majeurs, coordonnée à l'échelle de l'ensemble de la région en Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2018. Elle est pilotée par le **SPPPY**, le **SPiRAL** et l'**APORA** et s'appuie sur un réseau d'acteurs du territoire régional impliqués depuis de nombreuses années. C'est une démarche sans égale en France dans cette ampleur, renouvelée tous les 5 ans, la prochaine échéance étant mi-octobre 2023.

Elle concerne quelques **130 établissements industriels** à risques sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes et plus de 3 millions d'habitants dans **660 communes**.

**En Isère** ce sont **159 communes** qui sont ciblées par cette campagne, elles sont situées dans le périmètre d'intervention d'au moins un des 32 sites Seveso seuil haut et 21 sites Seveso seuil bas.

Plusieurs actions sont prévues dans ce cadre, à la fois réglementaires (nouvelles brochures, site internet) et volontaires (vidéo consignes de sécurité, pièces de théâtre, actions avec les scolaires et avec les communes, etc.).



## Campagne de sensibilisation nationale Feux de forêt :

Cette campagne vise à faire connaître aux Français **les conseils à suivre face au risque feux de forêt**. La diffusion de ces conseils au plus grand nombre permettra de réduire les départs de feux accidentels, mais aussi d'agir pour limiter la propagation des feux et enfin d'adopter les **bons réflexes** de sauvegarde.

L'objectif : sensibiliser tous les concitoyens aux **bons réflexes** pour éviter les incendies et s'en protéger.



## Campagne de sensibilisation nationale Pluie et inondation :

L'objectif de cette campagne de communication est de diffuser efficacement les **8 bons comportements** à adopter en cas d'épisode **pluvio-orageux** intense qui peuvent sauver des vies. En effet du changement climatique, les épisodes de **pluies intenses** pourraient être **plus fréquents et plus violents**. Il est donc indispensable de s'approprier les bons comportements et d'anticiper ce risque pouvant surprendre à tout instant.



## Journée nationale « Tous résilients face aux risques » :

Le Gouvernement met en place un appel à projets dans le cadre de la Journée nationale de la résilience « Tous résilients face aux risques » (**JNR**) le 13 octobre. L'objectif est de susciter des projets sur le territoire national afin de développer la culture sur les risques naturels et technologiques, de se préparer et de développer la résilience collective face aux catastrophes. Cette Journée nationale s'appuie sur **tous les formats de projets** (réunion d'information, sensibilisation, atelier jeux, conférence, exercice de gestion de crise, exposition, formation, podcast, spectacle, visite, webinaire, etc.), en mobilisant le plus grand nombre de parties prenantes afin que chacun acquière des réflexes. L'appel à projets permet de **labelliser des actions toute l'année** avec comme point d'orgue le 13 octobre 2023. Citoyens, associations, collectivités, acteurs privés, acteurs publics, **toute personne morale peut déposer un projet**.



Pour plus d'informations : <https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-majeurs/APPEL-A-PROJETS-Tous-resilients-face-aux-risques-Journee-nationale-de-la-resilience-2023>

# Annexe

## Références juridiques

**Loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023** d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur – LOPMI.

**Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022** relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

**Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022** relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

**Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022** relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

**Article L312-13-1 du 21 Janvier 2022** relatif à la prévention des risques majeurs dans un établissement scolaire.

**Loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021** relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles

**Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021** visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels – Loi MATRAS

**Loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021** relative au renforcement de la résilience face aux effets du dérèglement climatique

**Directive (UE) 2018/1972 du 11 décembre 2018** relative à l'établissement du nouveau dispositif d'alerte (Fr-Alert).

**Article n°2021-1520 du 25 novembre 2021** relatif au droit du citoyen à l'information sur les risques majeurs.

**Loi n° 2004-811 du 13 août 2004** relative à la modernisation de la sécurité civile 2004

**Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la création de l'Information acquéreur locataire.

**Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996** relative au pouvoir de police du maire.

**Loi n° 95-101 du 2 février 1995** relative à la création du fond prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fonds Barnier »).



Le préfet de l'Isère et l'Association des Maires de l'Isère remercient l'ensemble des contributeurs de l'État qui ont permis la réalisation de ce livret, ainsi que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) et l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour leurs précieux conseils.

Toutes les informations pratiques sur les risques majeurs, les moyens de prévention, la réglementation, la planification et les exercices de sécurité civile sont disponibles sur le site des services de l'État en Isère :



**Pour en savoir plus :**

Portail officiel des services de l'État en Isère sur les risques majeurs :  
<https://www.isere.gouv.fr/>

Portail officiel du gouvernement sur les risques :  
<https://www.gouvernement.fr/risques/>

Portail d'information public qui permet d'évaluer son exposition aux risques majeurs :  
<https://www.georisques.gouv.fr>

Mémento du maire et des élus locaux :  
<https://www.mementodumaire.net/>

Juillet 2023



**Directeur de publication :**

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

**Conception-réalisation :**

Mission culture du risque de la préfecture  
Imprimerie Préfecture

**Qui contacter ?**

Mission culture de risque :  
[pref-culture-risques@isere.gouv.fr](mailto:pref-culture-risques@isere.gouv.fr)

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) :  
[pref-defense-protection-civile@isere.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@isere.gouv.fr)

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE  
12 place de Verdun – CS 71046  
38021 Grenoble CEDEX 1  
Tél. 04 76 60 34 00  
<https://www.isere.gouv.fr/>